



## PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

### ARRÊTÉ

**n° 2017 – DDT – SEA – 313 du 19 avril 2017**

**abroge et remplace l'arrêté n° 2015 – DDT – SEA n° 423 du 26 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-5, L.143-17, L.132-13, L.153-16, L.153-17 et L.163-4,

**VU** le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josianne Chevalier, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

**VU** le décret N° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

**VU** l'arrêté n° 2015 – DDT – SEA n° 423 du 26 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne,

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de l'Essonne :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il est créé dans le département de l'Essonne une commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

### Article 2 :

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Le président et les membres désignés dans l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre de l'assemblée, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Outre le Préfet ou son représentant, la commission est composée des membres suivants :

#### 1) Membres avec droit de vote :

- Pour le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Guy Crosnier, vice-président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole, représentant le président du Conseil Départemental,

Suppléant : Mme Brigitte Vermillet, vice-présidente déléguée au développement durable et à l'environnement ;

- Pour les maires du département :

Titulaire : M. Christian Schoëttl, maire de Janvry,

Suppléant : M. François Frontera, maire de Saint-Jean-de-Beauregard ;

Titulaire : M. Christian Page, maire de Saclay,

Suppléant : M. Jean-Luc Curat, adjoint à l'urbanisme de Saclay ;

- Pour l'établissement public ou le syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :

Titulaire : M. Jean-Jacques Boussaingault, président du parc naturel régional du Gâtinais français,

Suppléant : M. Le Floc'h, maire de Saint-Sulpice-de-Favières ;

- Pour la Métropole du Grand Paris :

Le président du conseil de la Métropole du Grand Paris ou son suppléant ;

- Pour la Direction Départementale des Territoires :

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son suppléant ;

- Pour la Chambre d'Agriculture :

Titulaire : M. Pierre Marcille, représentant le président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France,

Suppléant : M. Christophe Vincent ;

- Pour les organisations syndicales départementales d'exploitants agricoles :

Titulaire : M. Philippe Morchoisne, représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France,

Suppléant : M. Emmanuel Sagot ;

Titulaire : M. Nicolas Hottin, représentant le président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France,

Suppléant : M. Frédéric Arnoult ;

Titulaire : M. Didier Hardouin, représentant le président de l'union des syndicats coordination rurale d'Île-de-France,

Suppléant : M. Didier Berthelot ;

- Pour une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :

Titulaire : Mme Julie Ozenne, représentant le coprésident du réseau AMAP Île-de-France,

Suppléant : M. Laurent Marbot ;

- Pour l'organisation représentative des propriétaires agricoles dans l'Essonne :

Titulaire : M. Fabien Pigeon, représentant le collège des propriétaires et usufruitiers de la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France ou son suppléant ;

- Pour le syndicat départemental des propriétaires forestiers :

Titulaire : Mme Danielle Albert, représentant le président de l'union régionale des syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs,

Suppléant : M. François de Curel ;

- Pour la fédération interdépartementale des chasseurs :

Titulaire : M. Thierry Lanoe, représentant le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

Suppléant : M. Frédéric Gallienne ;

- Pour la chambre départementale des notaires :

Titulaire : Me Elodie Boussaingault Peigne, représentant le président de la chambre départementale des notaires de l'Essonne,

Suppléant : Me Benoît Codron ;

- Pour les associations agréées de protection de l'environnement :

Titulaire : Mme Pauline Carraï, représentant le président de Nature Essonne,

Suppléante : Mme Martine Lacheré ;

Titulaire : M. Jean Pierre Moulin, président de Essonne Nature Environnement,

Suppléant : M. Denis Mazodier ;

2) Membre avec droit de vote, présent lorsque qu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine:

- Pour l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) :

Titulaire : le directeur de l'Institut National de l'origine et de la qualité,

Suppléant : M. Olivier Russeil ;

3) Membre avec voix consultative :

- Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural :

Titulaire : M. Pierre Marcille, président de la SAFER ou son suppléant ;

4) Membre avec voix consultative, présent lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers :

- Pour l'agence locale de l'Office national des forêts :

Titulaire : le directeur de l'agence ONF interdépartementale Ile-de-France Est ou son représentant,  
ou

Titulaire : le directeur de l'agence ONF interdépartementale Ile-de-France Ouest,

Suppléant : M. Pascal Martin ;

5) Experts qualifiés :

- Pour la Fédération Régionale des Coopératives Île-de-France :

Titulaire : M. Thierry Sirou ou son suppléant ;

- Pour l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France :

Titulaire : Mme Nina Fernandez ou son suppléant ;

- Pour la Chambre des Experts Fonciers de Paris-Île-de-France :

Titulaire : M. Yves Hincelin,

Suppléant : M. Hughes Rambaud ;

**Article 3 :** La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure qualifiée au regard de ses connaissances foncières dans le département dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Les personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

**Article 4 :** Le fonctionnement de la commission est régi par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et par les dispositions de son règlement intérieur.

**Article 5 :** Les membres de la commission suivants sont nommés pour une durée de six ans, renouvelables par arrêté du préfet :

- les maires du département,
- le président de l'établissement public ou du syndicat mixte mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département,
- le président de l'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture,
- le représentant des propriétaires agricoles,
- les présidents des deux associations agréées de l'environnement.

La durée de mandat des autres membres n'est pas limitée.

Les membres nommés es qualité perdent leur statut de membre s'ils perdent la qualité ayant déterminé leur nomination.

**Article 6 :** L'arrêté n° 2015 – DDT – SEA n° 423 du 26 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

**Article 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évry, le



Justiane CHEVALIER